

Résolutions de la 12^e Assemblée générale de l' UICN

N'Sele, Kinshasa, Zaire

18 septembre 1975

1. Charte de la nature

Comprenant que les problèmes de la conservation de la nature et de ses ressources intéressent l'humanité tout entière;

Consciente de ce que ces problèmes doivent être traités de manière holistique;

Comprenant en outre que pour traiter de ces problèmes, **il** faut tenir compte de la situation prévalant dans chaque pays concerné;

Rappelant la proposition émise par le président du Zaire lors de la cérémonie d'ouverture de l'Assemblée générale de l'UICN, de préparer une charte de la nature qui poserait les principes de base et indiquerait le souci de conservation de la nature de par le monde, pour laquelle **il** a offert l'appui de son gouvernement;

La 12^e. Assemblée générale de l'UICN, réunie à Kinshasa, au Zaire, en septembre **1976**:

Recommande aux gouvernements et aux organisations internationales intéressés que la charte de la nature soit mise au point dans les plus brefs délais et soit l'œuvre de la coopération entre les diverses institutions internationales et nationales concernées.